

avaient été votées, ou par une défiance invétérée et trop justifiée, ouvrait la porte à des graves conflits. De même la situation du palatin. Pour se garantir contre toute ingérence autrichienne dans les affaires du pays, le Parlement ne s'était pas contenté de rendre obligatoire le contreseing d'un ministre résidant à Budapest¹ ; il avait conservé de l'ancienne Constitution la charge du palatin, lieutenant du roi, chargé du pouvoir exécutif en son absence. C'était commettre une contradiction, et supprimer en pratique l'unité de la monarchie dans la loi, dans le paragraphe même qui en affirmaient le maintien.

Ce n'était pas seulement pour assurer l'avenir qu'il eût fallu plus de précision ; c'était aussi pour clore le passé. L'Autriche et la Hongrie avaient vécu jusque là dans une communauté de fait : il importait de la liquider avant d'appliquer le nouveau contrat. A Vienne, on l'avait senti tout de suite ; on avait songé, dès les premières demandes de la Hongrie, à la Dette. Privé des revenus qu'il tirait de la Hongrie, comment le ministre des finances autrichien ferait-il face aux charges énormes des emprunts ? Le palatin avait supplié qu'on ne soulevât pas encore cette question. La Hongrie se déclarait étrangère à la Dette autrichienne : les emprunts avaient été contractés sans son assentiment, employés, disait-elle, au profit de l'Autriche. Mais, pour les créanciers étrangers de la monarchie, les revenus hongrois avaient toujours été l'un des gages de leur créance ; si la Hongrie laissait peser toute la charge sur l'Autriche, le crédit de la monarchie serait fortement ébranlé. C'était affaire d'équité à traiter, disait le palatin, plus tard entre les deux futurs Parlements. Pour prendre date, l'empereur le pria de demander à la Diète une déclaration loyale en faveur du maintien du crédit de la monarchie ; il n'invoquait pas un droit, mais faisait appel à la générosité des Hongrois. Cette lettre arriva au palatin trop tard pour être lue à la Diète. Elle n'eût eu d'ailleurs aucun résultat. La Hongrie aurait supporté sans trop de peine la part qui lui incombait, le quart de la Dette, soit 10 millions de florins par an en intérêts. Mais elle considérait la question uniquement au point de vue de la légalité : même un modéré et un juste comme Deák n'admettait pas la possibilité d'une transaction. Tels étaient les résultats de la politique de l'ancien régime.

La monarchie se trouvait donc coupée en deux et placée devant de redoutables complications intérieures, à un moment où, plus

1. 1847-8 : III, § 3.